

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 avril 2010**

L'an deux mille dix, le quinze avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 08 avril 2010 se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence d'Alain SARNEL, Maire.

**Etaient présents** : Alain SARNEL, Michel FAYOLLE, Christiane SQUEDIN, Raymond BOUSSARDON, Dominique CASSIO, Marie-Claire DEBRAY, Edith BELLEC, Loïc CHOUIIN, Marc MARIETTE, Nicolas VOLLET, Gérard BOURDELEAU, Danielle CLER, Antoine GUERIN et Eric BOUISSET.

**Etaient absents et représentés** : Isabelle VERRY pouvoir donné à Raymond BOUSSARDON  
Arnaud BOS pouvoir donné à Edith BELLEC  
Edgar STOUVENOT pouvoir donné à Alain SARNEL

**Etait absente excusée** : Agnès PINSARD

**Secrétaire de séance** : Christiane SQUEDIN

*En préambule, Alain SARNEL propose que l'ordre du jour soit modifié en prenant en compte l'ajout de trois points concernant d'une part, l'application de tarifs pour une représentation théâtrale et une sortie au bénéfice de jeunes et d'autre part, la constitution d'un groupement de commandes afin d'engager les études diagnostics nécessaires avant la réalisation des travaux de mise en conformité des voiries communales et communautaires structurantes sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais. Cette modification est acceptée à l'unanimité.*

*Alain SARNEL indique également que le procès-verbal de la séance du 30 mars dernier n'a pu être diffusé avant la présente séance et qu'il sera, en conséquence, soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion programmée le 18 mai.*

**01 - IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DE MATERIELS OU MOBILIERS  
AYANT UN CARACTERE DE DURABILITE**

Raymond BOUSSARDON rappelle que certaines acquisitions d'un montant unitaire inférieur à 500 € peuvent être imputées en section d'investissement, considérant qu'elles présentent un caractère de durabilité.

Dans le cas présent, les opérations suivantes sont concernées :

- 10 récupérateurs d'eau avec accessoires chez « LEROY MERLIN » pour 727,35 € T.T.C.(2188/20)
- 4 projecteurs rechargeables à leds chez « LEROY MERLIN » pour 119,60 € T.T.C.(2188/20)
- 6 panneaux de signalisation de manifestations chez « SERIPLI » pour 322,92,40 € T.T.C.(21578/002)

***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Considérant que les mobiliers ou matériels susmentionnés présentent un caractère de durabilité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter leurs acquisitions en dépenses d'investissement qui sont inscrites au Budget Communal.

## **02 – CONVENTION POUR L'APPLICATION DU DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE RELATIF AU F.C.T.V.A.**

Raymond BOUSSARDON fait part que le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au Fonds de Compensation pour la T.V.A. (FCTVA), inscrit à l'article L 1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet le versement en 2010 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2009 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2010.

Il précise que cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services préfectoraux constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2011, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2010.

### ***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1615-6,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**PREND ACTE** que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008 soit 395.178 €,

**RAPPELLE** qu'au budget communal a été voté 938.907 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 237 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat,

**AUTORISE** le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle elle s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2010 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009.

## **03 – SPECTACLE «DR FRANKENSTEIN» DU 07/05/2010 – TARIFS**

Marie-Claire DEBRAY fait part que la Commune organisera le 07 mai prochain une représentation théâtrale intitulée « Doctor Frankenstein » dans le cadre des « champs de la marionnette ».

Elle précise que cette manifestation se déroulera à la salle polyvalente à 20H30.

Marie-Claire DEBRAY souligne qu'une délibération du Conseil Municipal est nécessaire afin d'encaisser les recettes correspondantes aux entrées à cette représentation.

Elle propose de fixer un tarif de 5 € par spectateur adulte et un de 3 € pour les enfants de plus de 12 ans ainsi que les étudiants sur présentation de la carte, avec gratuité pour les moins de 12 ans.

### ***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Marie-Claire DEBRAY,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**FIXE** à 5 € par spectateur adulte et 3 € pour les enfants de plus de 12 ans ainsi que les étudiants sur présentation de la carte, les tarifs d'entrée à la représentation théâtrale « Doctor Frankenstein ».

**DIT** que l'entrée sera gratuite pour les moins de 12 ans.

**DIT** que la recette est inscrite au Budget Communal.

## **04 – SORTIE « ACCROBRANCHES » A BRUYERES LE CHATEL DU 16 MAI 2010 – TARIF**

Dominique CASSIO fait part qu'une sortie « accrobranches » à Bruyères le Châtel est programmée le 16 mai prochain au bénéfice d'une quarantaine de jeunes Cheptainvillois de 6 à 11 ans.

Elle souligne qu'une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour encaisser les participations des intéressés et souhaite que le tarif à appliquer en la circonstance soit fixé à 5 €, la gratuité étant accordée aux accompagnateurs.

Dominique CASSIO indique, pour information, que le coût s'élève à 13 € par adulte.

### *Le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Dominique CASSIO,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**FIXE** à 5 € le tarif pour la participation des jeunes à la sortie « accrobranches » à Bruyères le Châtel programmée le 16 mai 2010.

**DIT** que la gratuité est accordée aux accompagnateurs.

**DIT** que la recette est inscrite au Budget Communal.

## **05 – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ETUDE DIAGNOSTIC D'ACCESSIBILITE DES VOIRIES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES STRUCTURANTES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARPAJONNAIS**

Alain SARNEL porte à la connaissance de l'assemblée que la Communauté de Communes de l'Arpajonnais (C.C.A.) et ses communes membres ont exprimé leur volonté de constituer des groupements de commandes afin de réaliser des économies d'échelle.

Il indique que, compte tenu des obligations légales consistant à permettre aux personnes handicapées une parfaite accessibilité du cadre bâti, des transports, de la voirie et des espaces publics, la C.C.A. a décidé de se constituer en groupement de commandes afin d'engager les études diagnostics nécessaires avant la réalisation des travaux de mise en conformité des voiries communales et communautaires structurantes sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

Alain SARNEL mentionne que ce groupement de commandes est ouvert aux personnes morales suivantes :

- La Communauté de Communes de l'Arpajonnais
- La commune d'Arpajon
- La commune d'Avrainville
- La commune de Boissy Sous Saint Yon
- La commune de Bruyères le Châtel
- La commune de Cheptainville
- La commune d'Egly
- La commune de Guibeville
- La commune de Lardy
- La commune de Marolles en Hurepoix
- La commune de la Norville
- La commune d'Ollainville
- La commune de Saint Yon

Il précise que pour permettre la mise en place du groupement de commandes, une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement. Cette convention doit définir les modalités de fonctionnement du groupement. Elle doit désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants. Le Coordonnateur du groupement serait la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

Chaque membre du groupement s'engage, dans la convention, à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

La commission d'appel d'offres du groupement est ici celle du coordonnateur.

Les fonctions de coordonnateur du groupement sont exclusives de toute rémunération.

Alain SARNEL propose, en conséquence, au Conseil Municipal d'adopter les termes de la convention constitutive de coordination, de l'autoriser à signer cette convention et d'autoriser le coordonnateur du groupement à engager la consultation afférente.

Alain SARNEL mentionne, en marge de cette affaire, que si cet audit s'avérait satisfaisant, la procédure serait également effectuée quant à l'audit qu'il sera nécessaire de diligenter au titre des bâtiments recevant du public.

A Loïc CHOUIN qui demande quelle sera la collaboration des communes quant au suivi de la procédure (élaboration du cahier des charges, choix de la procédure...), Alain SARNEL fait part que les communes seront associées et que lui-même, faisant partie de la commission d'appel d'offres, aura tous renseignements utiles.

### *Le Conseil Municipal*

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes,

Vu le projet de groupement de commandes « Etude diagnostic accessibilité des Voiries communales et communautaires structurantes sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais »,

Vu le projet de marché public « Etude diagnostic accessibilité des Voiries communales et communautaires structurantes sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais »,

Considérant qu'afin de peser sur les opérateurs économiques, il y a lieu de regrouper les besoins entre collectivités locales, en s'associant dans le cadre d'un groupement de commandes

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le coordonnateur du groupement à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert correspondante

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de constituer un groupement de commandes pour engager les études diagnostic d'accessibilité des voiries communales et communautaires structurantes sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

**APPROUVE** les termes de la convention de coordination du groupement de commandes « Etude diagnostic accessibilité des voiries communales et communautaires structurantes sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais ».

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de coordination ainsi que toute pièce utile au règlement de ce dossier.

**AUTORISE** la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, coordonnateur du groupement de commandes, à engager la consultation afférente.

**INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal.

## **06 – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Loïc CHOUIN rappelle que par délibération du 23 mars 2009, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune (PLU).

Il indique que le chapitre 3 du titre II du Code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme.

Loïc CHOUIN mentionne que l'article L 123-1 dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) » qui répond à plusieurs objectifs :

- Il fixe l'économie générale du PLU et exprime le projet de développement de la Commune à un horizon de 10 ans.
- S'il ne s'agit pas d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003, il est la clé de voute du projet de P.L.U. dans laquelle doivent s'inscrire en cohérence le plan de zonage et le règlement d'urbanisme.

Loïc CHOUIN fait part que l'article L 123-9 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

Il propose, par voie de conséquence, au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de l'élaboration du PLU, à la lumière notamment des explications et présentation d'un document fourni à l'ensemble des élus.

Loïc CHOUIN donne lecture des modifications par rapport au document qui a été remis le 8 avril dernier à l'ensemble des élus lors de la présentation de ce PADD par le Bureau d'Etude Thierry GILSON :

Les mentions suivantes sont à modifier :

Page 3 : ligne titre 1 – Développer en préservant les grands équilibres

Page 6 : ligne titre 2-1 – Se mobiliser pour des modes de transport de proximité

Page 6 : Dans le paragraphe Objectifs (sur la seconde ligne) – doublant la RD 449

Page 7 : Dans le paragraphe Objectifs – relancer le maraichage, la production locale et l'agriculture périurbaine

Page 10 1<sup>ère</sup> ligne - une homogénéité aux clôtures

Concernant l'analyse cartographique présentée avec le projet de P.A.D.D., il est demandé de modifier « allée des peupliers » en « allée des marronniers ».

Raymond BOUSSARDON s'inquiète de la protection de la forêt dans sa partie non régionale.

Alain SARNEL fait part qu'il sera demandé à la Région Ile-de-France qu'elle étudie la possibilité de faire l'acquisition des bois qui ne sont pas encore dans son domaine afin que leur protection soit assurée, considérant qu'ils ne seront plus privés.

Marie-Claire DEBRAY s'avère inquiète quant aux possibilités laissées, dans le cadre de l'élaboration du P.L.U., de voir une éventuelle déviation apparaître sur la partie non urbanisée de la Route de Marolles.

Alain SARNEL, mentionne qu'Edgar STOUVENOT, souhaite qu'une importance soit accordée quant à l'isolation thermique des bâtiments publics existants.

A Edith BELLEC qui demande quelle sera la projection démographique de la commune, Alain SARNEL indique que cette donnée a été recensée par le Bureau d'Etudes et en fournit les chiffres à l'horizon 2025.

Edith BELLEC souhaite savoir si une possibilité « d'éco quartier » n'est pas envisageable sur la zone du « Domaine du Verger ».

Edith BELLEC, se faisant l'interprète d'Arnaud BOS, évoque la non prise en compte des énergies renouvelables dans le cadre de la réalisation de la future médiathèque.

Danielle CLER mentionne que cela a été étudié, notamment par la mise en place d'une « pompe à chaleur » mais qu'il n'y avait pas de possibilité.

Danielle CLER tient à souligner que l'aspect environnemental et développement durable a quand même été pris en compte par la réalisation d'une toiture végétalisée.

Eric BOUISSET tient lui aussi à faire part de son intérêt à assurer la protection de la forêt de Cheptainville, dans son ensemble.

Antoine GUERIN demande quelle est la position actuelle de la Commune quant à l'implantation de dispositifs d'énergie renouvelable de type photovoltaïque ou géothermique.

Alain SARNEL et Michel FAYOLLE mentionnent que la Commune est favorable et qu'elle a déjà donné des autorisations en ce sens.

### ***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1, L 123-8 et L 123-9,

Entendu l'exposé de Loïc CHOIN,

Conformément à l'article L 123-8 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

## **07- QUESTIONS DIVERSES**

Arnaud BOS, par l'intermédiaire d'Edith BELLEC, fait savoir qu'il est favorable à l'implantation d'activités annexes à celles d'ordre agricole en ce qui concerne l'actuelle implantation du zoo de Cheptainville, notamment la restauration.

Antoine GUERIN fait état d'une demande de subvention présentée par le 121<sup>ème</sup> régiment du train de Montlhéry au titre de l'édition d'un livre au titre de son 70<sup>ème</sup> anniversaire.

Alain SARNEL rappelle qu'un « pacte de fidélité » a été conclu avec le 121<sup>ème</sup> régiment du train et proposera, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal, l'attribution d'une subvention exceptionnelle de l'ordre de 100 €.

Marc MARIETTE indique qu'il a bien noté que les économies d'énergies avaient été prises en compte pour la réalisation de la future médiathèque mais que rien n'a été étudié, à ce titre, pour les travaux de réhabilitation et d'extension du gymnase.

Il tient également à rappeler qu'il a constaté qu'il n'y avait aucune harmonisation architecturale entre le gymnase et la médiathèque.

Alain SARNEL fait part qu'en ce qui concerne la médiathèque, il s'agit d'un nouveau bâtiment alors que le gymnase est une structure existante et que l'harmonisation s'avérait très délicate à opérer.

Il précise que toutefois, l'architecte continue de travailler sur la possibilité de récupération d'eau de pluie.

Eric BOUISSET rappelle qu'initialement, il était envisagé d'édifier la médiathèque en mitoyenneté avec le gymnase dans un souci économique et qu'une implantation différente, plus près des écoles, aurait pu être envisagée afin de séparer clairement les deux structures.

Alain SARNEL indique qu'il s'agit d'une volonté d'ouvrir la médiathèque vers les écoles, et que les réflexions du groupe de travail ont abouti à l'emplacement proposé.

A Edith BELLEC qui demande si les résidences pour personnes âgées sont considérées en qualité de « logements sociaux », Alain SARNEL lui répond par l'affirmative.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 20

Ont signé les membres présents